

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MARNE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
EPERNAY PAYS DE CHAMPAGNE**

**AVIZE – BRUGNY-VAUDANCOURT – CHAVOT-COURCOURT - CHOUILLY - CRAMANT - CUIS -
CUMIERES - EPERNAY - FLAVIGNY – GRAUVES - LES ISTRES ET BURY - MAGENTA – MANCY -
MARDEUIL – MONTHELON – MORANGIS - MOUSSY - OIRY - PIERRY – PLIVOT - VINAY**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 31 MARS 2016
A 18 h 30 A L'HOTEL DE COMMUNAUTE D'EPERNAY**

Nombre de membres de l'assemblée : 58

Nombre de membres présents : 47

Date de la convocation : 18 mars 2016

Séance présidée par : Franck LEROY

Secrétaire de séance : Astrid TUSSEAU

Date d'affichage du compte-rendu : 4 avril 2016

Etaient présents :

- | | |
|-----|--|
| MM. | 1. Franck LEROY, |
| | 2. Gilles DULION, |
| | 3. Éric PLASSON, |
| | 4. Benoît MOITTIE, à compter du point 5 d), |
| | 5. Jacques HOSTOMME, |
| | 6. Laurent MADELINE, |
| | 7. Pierre MARTINET, |
| Mme | 8. Pascale MARNIQUET, |
| MM. | 9. Denis PINVIN, |
| | 10. Daniel MAIRE, |
| | 11. Gérard BUTIN, |
| | 12. Daniel BOUILLON, |
| | 13. Claude MARECHAL, |
| Mme | 14. Françoise LEFEVRE, |
| MM. | 15. Christian MATHIEU, |
| Mme | 16. Monique FOURRIER, |
| MM. | 17. Alain BANCHET, |
| Mme | 18. Martine BOUTILLAT, |
| MM. | 19. Richard SAGUET, |
| | 20. José TRANCHANT, |
| | 21. Pierre MARANDON, |
| | 22. Jacques FROMM, |
| Mme | 23. Candie LHEUREUX, |
| MM. | 24. Christian DEMONGIN, à compter du point 2 a) jusqu'au point 8 a), |
| Mme | 25. Abida CHARIF, |
| MM. | 26. Jonathan RODRIGUES, |
| Mme | 27. Magali CARBONNELLE, |
| | 28. Marie-Claire BILBOR, |
| MM. | 29. Rémi GRAND, |
| | 30. Jean-Michel LLORCA, |
| | 31. Christine MAZY, |
| | 32. Joachim VERDIER, à compter du point 5 d), |
| Mme | 33. Astrid TUSSEAU, |
| | 34. Chantal CLEMENT, |
| MM. | 35. Sébastien DURANCOIS, |
| | 36. Jean-Paul ANGERS, |
| Mme | 37. Hélène PERREIN, à compter du point 5 a), |
| MM. | 38. Marc LEFEVRE, |
| | 39. Jean-Pierre JOURNE, |
| | 40. Jean-Michel COLIN, |
| | 41. Yanick GIRARDIN, |
| Mme | 42. Marie-Christine BRESSION, |

- MM. 43. Claude CHARPENTIER, à compter du point 2 a),
44. Dominique LEPOUTRE,
Mme 45. Martine DEMILLY,
MM. 46. Eric FILAINE,
47. Alain AVART,

Etaient excusés et représentés :

- MM. 1. Damien GODIET, excusé et représenté par Monsieur Rémi GRAND,
Mme 2. Aline TRIOLET, excusée et représentée par Madame Marie-Claire BILBOR,
3. Nicole LESAGE, excusée et représentée par Monsieur Jacques FROMM,
4. Anne-Marie LEGRAS, excusée et représentée par Monsieur Jonathan RODRIGUES,
MM. 5. Jacky BAILLOT, excusé et représenté par Monsieur Gérard BUTIN,
Mme 6. Nathalie JARZYNSKI, excusée et représentée par Monsieur Eric PLASSON,
7. Annie LOYAUX, excusée et représentée par Monsieur Franck LEROY,
MM. 8. Gilbert CURINIER, excusé et représenté par Monsieur Laurent MADELINE,
Mme 9. Laurie RONSEAUX, excusée et représentée par Monsieur Yanick GIRARDIN,
MM. 10. José SANCHEZ, excusé et représenté par Monsieur José TRANCHANT,
11. Christian DEMONGIN, excusé et représenté par Madame Candie LHEUREUX,

Etaient absents :

- MM. 1. Philippe LARDENOIS,

ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination du secrétaire de séance (RAP M. LE PRESIDENT)
- 2) **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**
a) Participation des communes au financement des transports scolaires (RAP M. MARTINET)
b) Accueil des grands passages – Convention d'occupation temporaire de l'aire située sur la commune de Pivrot – Modification des conditions (RAP M. DULION)
- 3) **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**
a) Enquête publique zonage assainissement des communes de Chavot-Courcourt, Grauves, Mancy, Monthelon et Morangis (RAP M. PINVIN)
- 4) **POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE**
a) Etude pour la mise en place d'un réseau de vidéoprotection sur le territoire communautaire – Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) (RAP M. DULION)
- 5) **AFFAIRES JURIDIQUES / ADMINISTRATION GENERALE**
a) Groupement de commandes « Equipements de protection individuelle et vêtements de travail – Conclusion d'une convention constitutive entre la Ville d'Epernay, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Epernay et la CCEPC (RAP M. MADELINE)
b) Groupement de commandes « Fourniture de carburants » - Conclusion d'une convention constitutive entre la Ville d'Epernay, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Epernay et la CCEPC (RAP M. MADELINE)
c) Conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour l'achat d'études sur les futures évolutions institutionnelles et leurs impacts (RAP M. PLASSON)
d) Délégations données au Président par le conseil communautaire (RAP. M. DULION)
- 6) **GRANDS EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**
a) Convention de partenariat pour l'organisation d'un raid aventure (RAP M. BUTIN)
b) Contrat de partenariat avec le groupement Aquatendances pour le déroulement de la journée nationale Aquatendances à Bulléo (RAP M. BUTIN)
- 7) **RESSOURCES HUMAINES**
a) Suppression d'un grade de rédacteur territorial vacant et création d'un grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe (RAP M. BUTIN)
- 8) **AFFAIRES FINANCIERES**
a) Fixation des taux d'imposition locale 2016 (RAP M. PLASSON)
b) Budget Primitif 2016 – Budget Général (RAP M. PLASSON)
c) Budget Primitif 2016 – Budget Eau (RAP M. PLASSON)
d) Budget Primitif 2016 – Budget Assainissement (RAP M. PLASSON)
e) Budget Primitif 2016 – Budget Millesium (RAP M. PLASSON)

- f) Budget Primitif 2016 – Budget Pôle d'Activités Pierry-Sud Développement
- g) Budget Primitif 2016 – Budget Valorisation des Déchets

(RAP M. PLASSON)
(RAP M. PLASSON)

9) Décisions prises par le Président en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire (RAP M. LE PRESIDENT)

10) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Franck LEROY ouvre la séance à 18h30.

1 - Nomination d'un Secrétaire de Séance

M. LE PRESIDENT. - Chers collègues, je vous invite à désigner un secrétaire de séance et vous propose à cet effet la candidature de Madame Astrid TUSSEAU.

Adopté à l'unanimité.

2 – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

a) Participation des communes au financement des transports scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu la délibération n°2014-10-1288 du 2 octobre 2014 relative aux conventions entre la CCEPC et le Département de la Marne confiant au Département de la Marne l'organisation des transports scolaires et du transport public de voyageurs sur des lignes interurbaines régulières dans le PTU de la CCEPC,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune des Istres et Bury du 30 mars 2015, décidant de prendre en charge les frais de transport scolaire à hauteur de 100% du coût réel pour toutes les familles concernées pour les années 2015/2016 et suivantes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Oiry du 13 mai 2015, décidant de prendre en charge les abonnements scolaires annuels, à savoir pour les collégiens et les lycéens à partir de de la rentrée scolaire 2015/2016,

M. MARTINET. – Chers Collègues, depuis octobre 2014, la CCEPC est l'autorité organisatrice de transport de premier rang des transports réguliers et scolaires sur son Périmètre de Transport Urbain (PTU) et en confie l'organisation au Département.

La CCEPC pouvant confier tout ou partie de l'organisation des transports scolaires aux communes, les a interrogées relativement à la prise en charge des abonnements scolaires pour la rentrée 2015/2016.

Majoritairement les communes ont souhaité participer au financement des titres de transport. A cet effet, les élèves ont dû payer leur abonnement annuel (70 € pour un collégien et 120 € pour un lycéen) au Département lors de leur inscription au transport scolaire, ces recettes étant ensuite reversées par le Département à la CCEPC, les communes se chargeant de rembourser aux familles leur participation respective.

Seules les communes de Oiry et des Istres et Bury ont répondu qu'elles souhaitaient prendre en charge le coût total des abonnements annuels scolaires. A cet effet, les élèves n'ont pas eu à s'acquitter de leur abonnement auprès du Département. Une convention doit être établie entre la CCEPC et ces deux communes afin que ces dernières puissent reverser les recettes correspondant aux abonnements scolaires annuels à la CCEPC, à savoir 70 € pour un collégien et 120 € pour un lycéen.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la prise en charge du coût total des abonnements scolaires annuels par les communes de Oiry et des Istres et Bury, les recettes correspondantes à ces abonnements scolaires étant reversées par les communes précitées à la CCEPC, et ce, pour les rentrées scolaires 2015/2016 et suivantes,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions annexées ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier,

DIT que les recettes seront imputées sur le compte 708/75/815/TDI/928 du budget.

Adopté à l'unanimité.

2 – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

b) Accueil des grands passages – Convention d'occupation temporaire de l'aire située sur la commune de Plivot – Modification des conditions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et sa circulaire d'application n°2001-49 du 5 juillet 2001,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu la délibération n° 04-507 en date du 17 février 2004 relative aux modalités d'accueil des gens du voyage sur l'aire de grand passage située dans la commune de Plivot modifiée par la délibération n°2015-06-1479 en date du 25 juin 2015 portant modification de la redevance par voie d'avenant,

Considérant que Monsieur le Préfet souhaite que les conditions financières d'accueil des grands passages sur les trois aires de la Marne (Reims, Châlons en Champagne et Epernay) soient harmonisées.

M. DULION. - Chers Collègues, le Préfet souhaite que les conditions financières d'accueil des grands passages sur les trois aires de la Marne (Reims, Châlons-en-Champagne et Epernay) soient harmonisées.

Il est donc proposé de modifier l'article 12 de la convention d'occupation temporaire de l'aire de grand passage de Plivot :

- a) En passant la redevance de 1,50 €/jour/famille à 15 €/semaine/famille puis 2 €/famille/jour supplémentaire,
- b) Et en instaurant une caution de 500 € qui sera versée par le groupe à son arrivée, et restituée sous conditions (état des lieux à l'issue de l'occupation, et départ effectif de l'ensemble des caravanes).

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la redevance d'occupation demandée aux groupes stationnant sur l'aire de grand passage située à Plivot, à 15 €/semaine/famille puis à 2 €/famille/jour supplémentaire,

INSTAURE une caution de garantie de 500 € réglable à l'arrivée de chaque groupe et restituée à son départ sous conditions,

APPROUVE les modifications apportées à la convention d'occupation temporaire de l'aire de grand passage située à Plivot,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe et tous documents à intervenir entre la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne, la mairie de Plivot et la communauté des gens du voyage concernée,

DIT que les recettes correspondant aux redevances d'occupation de l'aire perçues auprès des groupes seront inscrites sur le compte 70323 du budget.

Adopté à l'unanimité.

3 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

a) Enquête publique zonage assainissement des communes de Chavot-Courcourt, Grauves, Mancy, Monthelon et Morangis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-10,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu la loi 92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992,

Vu la loi n°2006-1772 sur l'eau et des milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

M. PINVIN. - Chers Collègues, le zonage d'assainissement a pour origine la directive européenne relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (directive n°91/271/CEE du 21 mai 1991, dite « directive ERU »).

Transposé en droit interne, cette directive s'est insérée dans le code général des collectivités locales (CGTC) à l'article L 2224-10. Ce dernier oblige les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à délimiter, après enquête publique, des zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales.

Un zonage d'assainissement a pour objectif d'optimiser les modes d'assainissement au regard des différentes contraintes techniques et environnementales. Il s'agit par ailleurs de mettre en adéquation les besoins de développement de nos communes avec la capacité des équipements publics.

Aux termes de l'article L 2224-10 du CGTC, les communes ou les EPCI délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle des installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.
3. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
4. Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Suite à son approbation par les communes de Chavot-Courcourt, Grauves, Mancy, Monthelon et Morangis, ce zonage sera soumis à enquête publique par la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne.

Une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement seront rendues opposables aux tiers, le plan d'assainissement étant annexé aux documents d'urbanisme de chaque commune.

Aussi, si vous êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier de pré zonage présenté par la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne,

AUTORISE le Président à lancer l'enquête publique pour le zonage d'assainissement après délibération des communes de Chavot-Courcourt, Grauves, Mancy, Monthelon et Morangis,

AUTORISE le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire,

AUTORISE le Président à solliciter toute subvention dans le cadre de la réalisation de ce projet,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des comptes 6226/011/AS2 et 6231/011/AS2.

Adopté à l'unanimité.

4- POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE

a) Etude pour la mise en place d'un réseau de vidéoprotection sur le territoire communautaire – Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 créant le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

M. DULION. - Chers Collègues, dans le cadre des travaux menés au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), élus, acteurs locaux et services de Gendarmerie et de Police nationales réfléchissent aux actions à mettre en œuvre pour prévenir la délinquance et lutter contre l'insécurité sur notre territoire.

C'est ainsi qu'une majorité des Maires des communes membres de la CCEPC a souhaité que soit étudiée l'opportunité de mailler le territoire communautaire en vidéoprotection, sachant que :

- le portage de l'investissement resterait à la charge des communes qui auront décidé de s'équiper,
- la CCEPC porterait quant à elle les coûts d'étude de faisabilité technique, de montage des dossiers de demandes d'autorisation préfectorale et de subventions, le groupement de commande visant à faire faire des économies d'échelle aux communes dans leurs investissements, ainsi que la coordination et le suivi du projet.

Dans un premier temps, les services de Police et de Gendarmerie nationales ont établi, sur la base des données de la délinquance, leurs diagnostics définissant les secteurs clés du territoire où l'implantation de caméras est préconisée ; l'objectif de ce maillage étant de faciliter le travail des forces de l'ordre dans la résolution de leurs enquêtes, et de s'appuyer sur l'aspect dissuasif des caméras sur les sites à problèmes.

La suite de la démarche consiste désormais pour la CCEPC, à se faire accompagner d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans les différentes phases de réalisation d'un système de vidéoprotection opérationnel :

- étude de faisabilité technique et financière du projet (définition du projet technique, chiffrage et phasage du dispositif) sur la base des diagnostics réalisés par la Police et la Gendarmerie.
- Au vu des résultats de cette étude, chaque commune se prononcera sur sa volonté de mettre ou non en place le dispositif de vidéoprotection sur son territoire.

L'AMO poursuivra alors sa mission d'assistance :

- à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises et à l'analyse des offres,
- à la réalisation des dossiers de demande d'autorisation auprès de la Préfecture,
- au montage des dossiers de demandes de subventions,
- et au suivi des travaux.

L'étude de faisabilité technique et financière est estimée à 40 000 € TTC et éligible à une subvention de l'Etat au travers du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer les études visant à mettre en place un réseau de vidéoprotection sur le territoire de la communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne à solliciter une subvention auprès du FIPD et à signer tous documents s'y rapportant,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 2031/90/HABI du budget général,

DIT que les recettes seront imputées sur le compte 1311 du budget général.

Adopté à l'unanimité.

5- AFFAIRES JURIDIQUES / ADMINISTRATION GENERALE

a) Groupement de commandes « Equipements de protection individuelle et vêtements de travail » - Conclusion d'une convention constitutive entre la Ville d'Epernay, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Epernay et la CCEPC

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville d'Epernay, le C.C.A.S. de la Ville d'Epernay et la C.C.E.P.C.,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché,

M. MADELINE - Chers Collègues, la Ville d'Epernay, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Epernay (C.C.A.S.) et la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne (C.C.E.P.C.) ont des besoins communs à satisfaire concernant l'achat d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail.

En effet, l'autorité territoriale a pour obligation de mettre à disposition des agents des équipements de protection individuelle conformes à la réglementation et appropriés aux risques à prévenir.

Le code des marchés publics et notamment son article 8 permet à plusieurs acheteurs de coordonner et de regrouper leurs achats de même type. Les groupements permettent ainsi une réalisation d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché.

C'est pourquoi, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Ville, le C.C.A.S. et la C.C.E.P.C. et de le formaliser par la conclusion d'une convention.

Cette convention est donc à conclure entre la Ville, le C.C.A.S. et la C.C.E.P.C. pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail. Ce marché aura une durée de deux ans, renouvelable 1 fois, par périodes de deux ans.

Elle fixe notamment les conditions de fonctionnement du groupement, les fonctions du coordonnateur ainsi que les modalités de participations financières. Elle sera signée par l'ensemble des membres.

Elle prévoit également de désigner comme coordonnateur du groupement le représentant légal de la Ville. La Commission d'Appel d'Offres qui sera chargée d'attribuer le marché sera celle du coordonnateur.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à la conclusion de ce groupement et à lancer la procédure de consultation afférente.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville d'Epernay, le C.C.A.S. de la Ville d'Epernay et la C.C.E.P.C. pour l'achat d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention relative à la conclusion du groupement de commandes entre la Ville d'Epernay, le C.C.A.S. de la Ville d'Epernay et la C.C.E.P.C. ainsi que pour tout document concernant cette affaire,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 60622 du budget.

Adopté à l'unanimité.

5- AFFAIRES JURIDIQUES / ADMINISTRATION GENERALE

b) Groupement de commandes « Fourniture de carburants » - Conclusion d'une convention constitutive entre la Ville d'Epernay, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Epernay et la CCEPC

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville, le C.C.A.S., la C.C.E.P.C. et la Compagnie des Transports du Pays de Champagne (C.T.P.C.),

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché,

M. MADELINE – Chers Collègues, par une délibération 15-1586 en date du 19 novembre 2015, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne a décidé de conclure un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Epernay (C.C.A.S.) et la Ville d'Epernay afin de satisfaire des besoins communs en fourniture de carburants.

Toutefois, la convention constitutive ayant été modifiée de façon substantielle, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le nouveau projet de convention.

Ainsi, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Ville, le C.C.A.S., la C.C.E.P.C. et la Compagnie des Transports du Pays de Champagne (C.T.P.C.) et de le formaliser par la conclusion d'une convention pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture de carburants. Ce marché aura une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, par périodes d'une année.

La convention fixe notamment les conditions de fonctionnement du groupement, les fonctions du coordonnateur ainsi que les modalités de participations financières. Elle sera signée par l'ensemble des membres.

Elle prévoit également de désigner comme coordonnateur du groupement le représentant légal de la CCEPC. En effet, il est d'usage que le membre qui compte le volume d'achats le plus important soit en charge de la coordination des achats de l'ensemble des membres du groupement. La Commission d'Appel d'Offres qui sera chargée d'attribuer le marché sera celle du coordonnateur.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter le principe d'un groupement de commandes entre la Ville, le C.C.A.S., la C.C.E.P.C. et la C.T.P.C. constitué pour satisfaire à leurs besoins communs en carburant, et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la conclusion de ce groupement.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante:

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la délibération n°15-1586 du 19 novembre 2015,

DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville, le C.C.A.S., la C.C.E.P.C. et la Compagnie des Transports du Pays de Champagne (C.T.P.C.) pour l'approvisionnement en carburant,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention relative à la conclusion du groupement de commandes entre la Ville, le C.C.A.S., la C.C.E.P.C. et la Compagnie des Transports du Pays de Champagne (C.T.P.C.), ainsi que pour tout document concernant cette affaire,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 60622 du budget.

Adopté à l'unanimité.

5- AFFAIRES JURIDIQUES / ADMINISTRATION GENERALE

c) Conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour l'achat d'études sur les futures évolutions institutionnelles et leurs impacts

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la C.C.E.P.C. et la C.C.R.V.,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché,

M. PLASSON. - Chers Collègues, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne (C.C.E.P.C.) et la Communauté de communes de la Région de Vertus (C.C.R.V.) souhaitent procéder à l'achat d'études nécessaires pour appréhender les évolutions institutionnelles de leurs intercommunalités et leurs impacts. A titre d'exemple, l'une d'elles consistent en une étude des impacts financiers de la création d'une nouvelle communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération.

Afin de réaliser de potentielles économies d'échelle et de réduire les frais de procédure de marchés publics, il est envisagé de recourir à la mutualisation de leurs besoins dans le cadre de procédures communes de passation des marchés afférents.

Le code des marchés publics et notamment son article 8 permet à plusieurs acheteurs de coordonner et de regrouper leurs achats de même type. Les groupements permettent ainsi la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marché.

C'est pourquoi, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la C.C.E.P.C. et la C.C.R.V. formalisé par la convention constitutive jointe en annexe.

Elle fixe notamment les conditions de fonctionnement du groupement, les fonctions du coordonnateur, les modalités d'adhésion et de retrait ainsi que les modalités de participations financières. Elle sera signée par chaque membre.

Elle prévoit également de désigner comme coordonnateur du groupement le représentant légal de la C.C.E.P.C. La Commission d'Appel d'Offres qui sera chargée d'attribuer les marchés publics sera celle du coordonnateur.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à la création de ce groupement et à lancer les procédures de consultation afférentes.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la C.C.E.P.C. et la C.C.R.V. pour l'achat d'études nécessaires pour appréhender les évolutions institutionnelles de leurs intercommunalités et leurs impacts,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention afférente ainsi tout document concernant cette affaire,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 60622 du budget.

Adopté à l'unanimité.

5- AFFAIRES JURIDIQUES / ADMINISTRATION GENERALE

d) Délégations données au Président par le conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 5211-1, L5211-10 et L 2122-22,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les délibérations n°2014-05-1182 et n°2015-02-1409 du Conseil communautaire des 5 mai 2014 et 19 février 2015 portant délégations de compétences au Président par le Conseil Communautaire,

M. DULION. - Chers Collègues, lors de la séance du Conseil du 5 mai 2014, vous avez décidé de déléguer, au Président, certaines compétences du Conseil Communautaire.

Par ailleurs, les délégations ont été complétées en matière de marchés publics, lors de la séance du 19 février 2015.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a introduit une nouvelle délégation possible en matière de subvention, portant ainsi à 26 le nombre de délégations possibles.

Désormais, le Président peut être autorisé par l'organe délibérant à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions.

Par ailleurs, la loi NOTRe offre la possibilité de déléguer explicitement au Président la création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes.

Enfin, dans le cadre d'une délégation du droit de préemption urbain accordée par une commune membre à la communauté de communes pour un aménagement relevant de la compétence de la communauté de communes, l'exercice de ce dernier relève du conseil communautaire.

Aussi, afin de réduire les délais de procédures en matière de préemption et d'accélérer les demandes de subventions, il convient de compléter les délégations données par le Conseil au Président, par délibérations des 5 mai 2014 et 19 février 2015.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Considérant que l'optimisation des délais de procédures nécessite de confier les compétences en matière de demandes de subventions quel que soit leur montant, de modification et suppression de régies et d'exercice du droit de préemption urbain délégué par une commune, au Président,

COMPLETE la délibération n° 2014-05-1182 en date du 5 mai 2014 modifiée par la délibération n° 2015-02-1409 du 19 février 2015 ;

CONFIE au Président la compétence de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions quel que soit leur montant ;

CONFIE au président la compétence de créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes,

CONFIE au Président la compétence d'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption délégués par une commune membre selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 760 000 € HT par déclaration d'intention d'aliéner.

Adopté à la majorité (2 abstentions : JP. ANGERS – H. PERREIN).

6- GRANDS EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

a) Convention de partenariat pour l'organisation d'un raid aventure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-5,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

M. BUTIN – Chers Collègues, le 14^e Raid Aventure traversera les communes d'Epernay, Magenta, Aÿ, Avenay-Val-d'Or et Mareuil-sur -Ay.

Cette édition pourra rassembler jusqu'à 20 équipes composées chacune de 3 jeunes (âgés entre 11 et 17 ans) et d'un adulte (parent, animateur (rice), ami(e)), et réparties selon deux catégories : 11-13 ans et 14-17 ans.

Les épreuves sportives débuteront le mercredi 13 avril 2016 à 10h00 de l'Hôtel de Ville d'Epernay, pour s'achever le jeudi 14 avril 2016 à la base nautique d'Epernay vers 17h00.

Au cours de ces deux journées, les équipes évolueront à pied, VTT et canoë, au travers de divers environnements.

La nuitée sous forme de campement se déroulera sur la commune de Mareuil-sur-Ay.

La Communauté de communes Epernay Pays de Champagne participe à cette manifestation par son engagement à faire passer les tests nautiques gracieusement aux 60 jeunes participants du Raid, le mardi 5 avril 2016, de 11h à 12h, afin que ces derniers puissent réaliser l'épreuve canoë.

A ce titre, un maître-nageur sera mis à disposition pour la réalisation des tests nautiques sur le créneau déterminé ainsi qu'une ligne d'eau et l'accès aux vestiaires.

Les incidences financières pour la CCEPC sont les suivantes :

VALORISATION	NOMBRE	QUANTITE	UNITE	TOTAL en €
PERSONNEL				
MAITRE-NAGEUR	1	1h		Environ 35,00 €
<i>Sous total</i>				
EQUIPEMENT SPORTIF				
LIGNE D'EAU	1	1h		
TESTS NAUTIQUES	Pas de tarification			0,00 €
<i>Sous total</i>				
TOTAL DES VALORISATIONS				Environ 35,00 €

Au-delà du coût total des valorisations de la manifestation pour la CCEPC, traité en interne, cette dernière s'engage à offrir 18 entrées au Centre Aquatique BULLEO, d'une valeur de 97,20 €, pour les récompenses des trois premières équipes de chaque catégorie.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à ce partenariat conclu avec plusieurs partenaires dont la Ville d'Epernay, permettant le soutien de la CCEPC à l'organisation d'un Raid aventure.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les termes de la convention relative au partenariat conclu avec plusieurs partenaires permettant le soutien de la CCEPC à l'organisation d'un Raid aventure,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que pour tout document concernant cette affaire.

Adopté à la majorité (1 voix contre : JM. COLIN).

6- GRANDS EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

b) Contrat de partenariat avec le groupement Aquatendances pour le déroulement de la journée nationale Aquatendances à Bulléo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-5,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

M. BUTIN - Chers Collègues, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne participe à la Journée Nationale AQUATENDANCES, qui aura lieu le jeudi 7 avril 2016, en assurant la mise à disposition des locaux, du matériel et du personnel, en contrepartie d'une communication sur le CENTRE AQUATIQUE BULLEO et le soutien de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne.

L'Aquatendances est un regroupement de plusieurs partenaires dont les 3 principaux sont les sociétés Card'eau, Thétys et Aqua Global Consulting. Leurs activités principales sont l'animation d'événements ludiques et sportifs, la vente de matériel aquatique à vocation sportive, la formation des professionnels de la piscine dans les domaines de la sécurité et la gestion d'équipements, pour le compte de gestionnaires de piscines publiques ou privées.

La contribution de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne est la suivante :

- Mise à disposition des bassins le 6 avril de 18h30 à 22h30 pour la préparation ;
- Mise à disposition des bassins le 7 avril de 7h30 à 18h30 pour le déroulement de la journée nationale Aquatendances ;
- Mise à disposition de 2 agents pour l'accueil des visiteurs ;
- Mise à disposition de 2 agents pour l'entretien des locaux ;
- Mise à disposition de 5 MNS pour la surveillance des bassins.

La contribution du regroupement Aquatendances consiste à :

- Installer et ranger le matériel et les différents stands proposés aux visiteurs ;
- assurer une communication de BULLEO et du soutien de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne ;
- Prendre en charge la restauration de l'ensemble du personnel de BULLEO pendant le déjeuner.

Les Parties s'engagent respectivement à souscrire les assurances nécessaires à la couverture de leur responsabilité civile du fait des dommages corporels, matériels et immatériels directs dont elles seraient rendues responsables par leurs fautes ou manquements à leurs obligations contractuelles.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à ce partenariat pour l'organisation de la journée Nationale AQUATENDANCES à BULLEO.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les termes de la convention relative au partenariat pour l'organisation de la journée Nationale AQUATENDANCES à BULLEO entre la C.C.E.P.C. et le REGROUPEMENT AQUATENDANCES,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que pour tout document concernant cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

7- RESSOURCES HUMAINES

a) Suppression d'un grade de rédacteur territorial vacant et création d'un grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal adopté par délibération n° 2015-03-1439 du 26 mars 2015,

M. BUTIN.- Chers collègues, un poste de gestionnaire de marchés publics est vacant au tableau des effectifs depuis le 23 février 2016.

Une procédure de recrutement a été lancée et la candidature d'un agent titulaire a été retenue. Le poste doit être pourvu par voie de mutation au 15 mai 2016.

Aussi, pour permettre le recrutement de cet agent par voie de mutation, je vous propose de supprimer, au tableau des effectifs, le grade de Rédacteur territorial déclaré vacant et de créer un grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer au tableau des effectifs le grade de Rédacteur Territorial vacant,

DECIDE de créer un grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe afin de pourvoir l'emploi de gestionnaire de marchés publics,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

8- AFFAIRES FINANCIERES

a) Fixation des taux d'imposition locale 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi de finances pour 2016,

Vu la délibération en date du 27 juin 1996 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

M. PLASSON. - Chers collègues, comme chaque année, nous allons procéder au vote des taux d'imposition des impôts directs locaux, au vu des bases prévisionnelles indiquées par les services fiscaux.

Ces taux, qui sont plafonnés et dont l'évolution est contrainte par des règles de lien, doivent être votés avant le 15 avril de chaque année.

Pour 2016, le Conseil Communautaire doit donc se prononcer sur les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises, ainsi que le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère.

A l'issue des études menées pour la détermination du taux de TEOM nécessaire à l'équilibre du service, il vous est proposé que le produit fiscal attendu au titre de cette taxe vienne en diminution du produit fiscal à taux constant des quatre taxes locales.

Le produit fiscal attendu pour équilibrer le service d'enlèvement des ordures ménagères, hors redevance spéciale, s'élève à 3 050 000 euros. Compte tenu des bases prévisionnelles assujetties à la TEOM, le taux qui en résulte s'élève à 8,10 %

Parallèlement, le produit fiscal à taux constant résultant des bases prévisionnelles 2016 s'élève à 12 386 892 euros. Afin de définir la baisse uniforme à appliquer, ce produit est donc réduit du produit de TEOM, soit 3 050 000 euros.

Ainsi, il vous est proposé de minorer les quatre taxes sont de 24 %, et ce afin d'obtenir un produit fiscal attendu après variation uniforme d'environ 9 441 200 euros. Le différentiel, soit environ 74 000 euros devrait compenser les bases de TH qui seront exonérées en 2106.

Voici la synthèse des informations fiscales :

Produit fiscal attendu pour équilibre service TEOM	Taux TEOM correspondant
3 050 000	8,10 %

Bases d'imposition prévisionnelles 2016 en euros	Taux de référence 2016	Produit fiscal attendu 2016 à taux constant	Baisse uniforme des taux	Taux voté 2016	Produit fiscal attendu 2016 après déduction produit TEOM	
Taxe d'habitation	51 627 000	11,78	6 081 661	0,76	8,95	4 620 617
Taxe foncière bâti	57 573 000	7,83	4 507 966	0,76	5,95	3 425 594
Taxe foncière non bâti	4 303 000	7,63	328 319	0,76	5,80	249 574
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	26 793 000	5,03	1 347 688	0,76	3,82	1 023 500
Fiscalité professionnelle de zone (FPZ)	509 300	23,75	120 959	0,76	18,05	91 931
TOTAL			12 386 592			9 411 216

Autres ressources estimées 2016	Produits attendus
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	1 074 737
Dotation de compensation de la réforme de la T.P. (DCRTP)	619 900
Versement de Garantie Individuelle de Ressources (GIR)	1 157 800

Par ailleurs, les allocations compensatrices sont prévues dans les conditions suivantes :

Allocations compensatrices 2016	Produits attendus
Taxe d'habitation	198 405
Taxe foncière (bâti)	29 122
Taxe foncière (non bâti)	39 066
Cotisation Foncière des Entreprises	24 414

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux d'imposition locale pour l'année 2016 comme suit :

- taxe d'habitation 8,95 %
- foncier bâti 5,95 %
- foncier non bâti 5,80 %

- cotisation foncière des entreprises 3,82 %
- fiscalité professionnelle de zone 18,05 %
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères 8,10 %

Adopté à la majorité (4 voix contre : JP. ANGERS – H. PERREIN – M. LEFEVRE – JM. COLIN).

8– AFFAIRES FINANCIERES

b) Budget Primitif 2016 – Budget Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-1 prévoyant l'équilibre budgétaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu le débat d'orientations budgétaires du conseil communautaire du 3 mars 2016,

Vu l'avis du bureau du 17 mars 2016,

M. PLASSON. – Chers Collègues, le projet de budget primitif 2016 de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
- Section d'investissement	4 217 100.00	4 217 100.00
- Section de fonctionnement	22 850 200.00	22 850 200.00
	<hr/>	<hr/>
TOTAUX	27 067 300.00	27 067 300.00

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau des effectifs,

DECIDE de voter le budget pour l'exercice 2016 tel qu'il est présenté en annexes,

Adopté à la majorité (2 voix contre : H. PERREIN – M. LEFEVRE / 2 abstentions : JP. ANGERS – JM. COLIN).

8– AFFAIRES FINANCIERES

c) Budget Primitif 2016 – Budget Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-1 prévoyant l'équilibre budgétaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu l'avis du bureau du 17 mars 2016,

M. PLASSON. – Chers Collègues, le projet de budget primitif 2016 du budget annexe de l'eau de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
- Section d'investissement	1 615 100.00	1 615 100.00
- Section d'exploitation	1 895 000.00	1 895 000.00
	<hr/>	<hr/>
TOTAUX	3 510 100.00	3 510 100.00

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget pour l'exercice 2016 tel qu'il est présenté en annexe.

Adopté à la majorité (2 voix contre : H. PERREIN – M. LEFEVRE / 2 abstentions : JP. ANGERS – JM. COLIN).

8– AFFAIRES FINANCIERES

d) Budget Primitif 2016 – Budget Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-1 prévoyant l'équilibre budgétaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu l'avis du bureau du 17 mars 2016,

M. PLASSON. – Chers Collègues, le projet de budget primitif 2016 du budget annexe de l'assainissement de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
- Section d'investissement	4 661 900,00	4 661 900,00
- Section d'exploitation	4 135 500,00	4 135 500,00
	<hr/>	<hr/>
TOTAUX	8 797 400,00	8 797 400,00

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget pour l'exercice 2016 tel qu'il est présenté en annexe.

Adopté à la majorité (2 voix contre : H. PERREIN – M. LEFEVRE / 2 abstentions : JP. ANGERS – JM. COLIN).

8– AFFAIRES FINANCIERES

e) Budget Primitif 2016 – Budget Millesium

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-1 prévoyant l'équilibre budgétaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu l'avis du bureau du 17 mars 2015,

M. PLASSON. – Chers Collègues, le projet de budget primitif 2016 du budget annexe le Millesium de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
- Section d'investissement	805 700,00	805 700,00
- Section de fonctionnement	800 100,00	800 100,00
	<hr/>	<hr/>
TOTAUX	1 605 800,00	1 605 800,00

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget pour l'exercice 2016 tel qu'il est présenté en annexe,

Adopté à la majorité (2 voix contre : H. PERREIN – M. LEFEVRE / 2 abstentions : JP. ANGERS – JM. COLIN).

8– AFFAIRES FINANCIERES

f) Budget Primitif 2016 – Budget Pôle d'Activités Pierry-Sud Développement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-1 prévoyant l'équilibre budgétaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu l'avis du bureau du 17 mars 2016,

M. PLASSON. – Chers Collègues, le projet de budget primitif 2016 du budget annexe Pôle d'activités de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
- Section d'investissement	1 187 400,00	1 187 400,00
- Section de fonctionnement	1 438 300,00	1 438 300,00
	<hr/>	<hr/>
TOTAUX	2 625 700,00	2 625 700,00

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget pour l'exercice 2016 tel qu'il est présenté en annexe,

DIT que les opérations effectuées en exécution de ce budget seront assujetties au régime de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Adopté à la majorité (2 voix contre : H. PERREIN – M. LEFEVRE / 2 abstentions : JP. ANGERS – JM. COLIN).

8– AFFAIRES FINANCIERES

g) Budget Primitif 2016 – Budget Valorisation des Déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-1 prévoyant l'équilibre budgétaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu l'avis du bureau du 17 mars 2016,

M. PLASSON. – Chers Collègues, le projet de budget primitif 2016 du budget annexe Valorisation des Déchets de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
- Section d'investissement	NEANT	NEANT
- Section de fonctionnement	160 000,00	160 000,00
	<hr/>	<hr/>
TOTAUX	160 000,00	160 000,00

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget pour l'exercice 2016 tel qu'il est présenté en annexe,

DIT que les opérations effectuées en exécution de ce budget seront assujetties au régime de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Adopté à la majorité (2 voix contre : H. PERREIN – M. LEFEVRE / 2 abstentions : JP. ANGERS – JM. COLIN).

9 – Décisions prises par le Président en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, modifiés par délibération du 26 mars 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015,

Vu les délibérations n° 2014-05-1182 du 5 mai 2014 et n° 2015-02-1409 du 19 février 2015 relatives aux délégations données au Président par l'assemblée délibérante,

Vu le budget général et ses budgets annexes pour l'exercice 2015,

M. LE PRESIDENT. - Chers Collègues, je vous prie de bien vouloir prendre acte des décisions qui ont été prises en application des délibérations n° 2014-05-1182 du 5 mai 2014 et n° 2015-02-1409 du 19 février 2015,

Décision n°2016-01-1640

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Marché 2015 59 : Epernay Parc des Expositions – Modification de la défense incendie – Marché subséquent à l'accord-cadre 2015 14

Attributaire : SADE CGTH – Centre de travaux de Reims – 3 rue de l'Escaut – 51100 Reims

Montant estimatif du marché : 45 416,40 € TTC, le marché sera traité à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées.

Durée globale d'exécution : 2,5 semaines (+ 3 semaines de période de préparation de chantier)

Décision n°2016-01-1649

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Marché 2015 60 : Epernay Pont de Marne – Pose canalisation AEP – Projet définitif – Marché subséquent à l'accord-cadre 2015 14

Attributaire : SADE CGTH – Centre de travaux de Reims – 3 rue de l'Escaut – 51100 Reims

Montant estimatif du marché : 46 618,80 € TTC, le marché sera traité à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées.

Durée globale d'exécution : 2 semaines (+ 3 semaines de période de préparation de chantier)

Décision n°2016-01-1650

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Marché 2015-43 : Mise à disposition de personnels intérimaires pour la collecte des déchets de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne

Attributaire : MANPOWER France – 11, avenue du Maréchal Foch – 51200 Epernay

Montant maximum du marché : 68 000 € HT par an.

Durée : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} février 2016. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans.

Décision n°2016-02-1651

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Défense des intérêts de la communauté de communes – Contentieux SAS URBANY - Appel de l'ordonnance du 20 janvier 2016

Bénéficiaire : Société d'avocats CARTERET THIEFFRY – Résidence Sant Pierre Bât B – 21, avenue Paul Chandon – 51200 Epernay

Décision n°2016-02-1652

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Règlement de frais et d'honoraires au cabinet Carteret-Thieffry – Contentieux SAS URBANY

Bénéficiaire : Société d'avocats CARTERET THIEFFRY – Résidence Sant Pierre Bât B – 21, avenue Paul Chandon – 51200 Epernay

Montant des frais : 225,00 € TTC

Décision n°2016-02-1653

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Règlement de frais et d'honoraires à Maître Lalia Mir – Contentieux SAS URBANY

Bénéficiaire : Maître Lalia Mir – 3, rue de Limoges – 78000 Versailles

Montant des frais : 540,00 € TTC

Décision n°2016-02-1654

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Marché 2016 08 : Cuis ruelle de Becquot – Déviation du réseau d'assainissement - Marché subséquent à l'accord-cadre 2015 14

Attributaire : Groupement d'entreprises TPA/EIFFAGE – Route de Chambry – BP 2 – 02840 ATHIES SOUS LAON

Montant estimatif du marché : 64 145,40 € TTC, le marché sera traité à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées.

Durée globale d'exécution : 1,5 semaines (+ 3 semaines de période de préparation de chantier)

Décision n°2016-02-1655

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Convention d’autorisation d’occupation à titre précaire et temporaire du parvis du collège Terres Rouges à Epernay accordée par le Conseil Départemental pour le 23 février 2016 à titre gratuit

Partenaire : Collèges Terres Rouges – avenue du Général Margueritte – 51200 Epernay

Le conseil prend acte des décisions prises par le Président en vertu de la délégation qui lui a été donnée.

~~~~~

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h02.

~~~~~  
FAIT A EPERNAY, le 4 avril 2016

COMPTE RENDU AFFICHE
A LA PORTE DE LA MAIRIE LE